

**Liste de contrôle pour l’institutionnalisation des SMPE : Organisations**

Instructions

Veuillez cocher la case correspondant à l’état d’avancement de votre organisation sur chacun des critères d’institutionnalisation. Les indicateurs en italique sont là pour vous guider. Veuillez fournir des informations complémentaires dans la colonne ‘Explication et commentaire’.

**Note :** La liste de contrôle n’est pas un jugement de votre organisation, mais plutôt un outil pour l’auto-évaluation. Elle permet au Groupe de travail SMPE d’identifier les domaines dans lesquels un soutien est nécessaire et de suivre l’utilisation globale des SMPE. **La réponse individuelle de votre organisation ne sera ni publiée ni partagée.**

liste de contrÔle pour les organisations

**Nom de votre organisation :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Quel niveau de l’organisation cette liste de contrôle représente-t-elle ?**

\_\_ Siège \_\_ Bureau pays

\_\_ Bureau régional Autre (Veuillez expliquer) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Critère**  | **Sur la bonne voie/ En cours***Indicateurs en italique – pour cocher la case, la majorité doit s’appliquer*  | **En progression/ partiellement sur la bonne voie** | **Pas en bonne voie** | **Pas applicable** | **Explication et commentaire** |
| **Politiques et procédures** |  |  |  |  |  |
| 1. Les SMPE sont présentés aux cadres supérieurs de l’agence et approuvés par eux.[[1]](#footnote-1)
 | *Le PDG et/ou les directeurs de département ont reçu un briefing* *Le PDG a approuvé les SMPE*  | *Le responsable hiérarchique a reçu un briefing* *Des plans pour l’approbation et/ou le briefing du PDG sont en cours*  |  | *Les plus hauts responsables de l’organisation font partie du Groupe de travail SMPE mondial* |  |
| 1. Les SMPE sont intégrés dans les stratégies, les politiques et les procédures mondiales de protection de l’enfance et humanitaires.
 | *Les stratégies, politiques et procédures de protection de l’enfance et/ou humanitaires mondiales et nationales mentionnent et s’appuient sur les SMPE* | *Certaines stratégies du pays mentionnent et s’appuient sur les SMPE* |  | *L’organisation n’a pas la protection de l’enfance en tant que secteur ou ne travaille pas spécifiquement dans les contextes humanitaires*  |  |
| 1. Les standards du Pilier 4 – Collaboration accrue entre les différents secteurs – sont incorporés dans les stratégies d’autres secteurs au niveau mondial, en même temps que le renforcement des capacités, le cas échéant.
 | *Les stratégies humanitaires mondiales et/ou les stratégies d’autres secteurs mentionnent et incluent les SMPE* | *Certaines stratégies humanitaires et/ou d’autres secteurs mentionnent et incluent les standards SMPE du Pilier 4* |  | *L’organisation ne couvre pas d’autres secteurs* |  |
| 1. Les cadres supérieurs expriment régulièrement leur soutien pour l’application des SMPE.
 | *Les cadres supérieurs demandent régulièrement des mises à jour concernant les SMPE, des rapports sur le processus d’institutionnalisation et/ou de mise en œuvre. Les SMPE sont régulièrement mentionnés dans les présentations ou discussions externes.*  | *Les cadres supérieurs ont demandé occasionnellement des mises à jour concernant les SMPE, des rapports sur les processus d’institutionnalisation et/ou de mise en œuvre et/ou les ont mentionnés occasionnellement dans des présentations ou discussions externes.* |  | *Les plus hauts responsables de l’organisation siègent au sein du Groupe de travail SMPE ou l’organisation est organisée de telle sorte que cela n’est pas pertinent (veuillez expliquer comment dans la colonne suivante).*  |  |
| 1. Un mécanisme de retour d’information est en place sur l’utilisation des SMPE au sein de l’agence
 | *La liste de contrôle pour l’institutionnalisation est utilisée pour un retour d’information régulier sur les SMPE et/ou l’agence a développé son propre mécanisme pour un retour d’information régulier de tous les niveaux et d’au moins 75% de tous les* *bureaux régionaux/pays**Les résultats sont discutés et alimentent les plans et les stratégies* | *La liste de contrôle annuelle pour l'institutionnalisation est largement diffusée au sein de l'organisation et les réactions sont largement recueillies au sein de celle-ci**Les résultats sont discutés et alimentent certains plans et stratégies* |  | *L'organisation est par exemple composée de quelques personnes au niveau mondial seulement. (Veuillez expliquer dans la colonne de droite)* |  |
| **Ressources humaines** |  |  |  |  |  |
| 1. Les descriptions et les TdR des postes liés à la protection de l’enfance dans l’action humanitaire se réfèrent aux SMPE.
 | *Au moins 80 % de toutes les descriptions de poste ou TdR liés à la Protection de l’enfance dans l’action humanitaire demandent des qualifications liées aux SMPE ou font référence aux SMPE**Les compétences de base de l'agence en matière de protection de l'enfance font référence aux SMPE* | *Au moins 40 % de toutes les descriptions de poste ou TdR liés à la Protection de l’enfance dans l’action humanitaire demandent des qualifications liées aux SMPE ou font référence aux SMPE**Il est prévu d'intégrer les SMPE dans les documents de Protection de l’enfance dans l’action humanitaire relatifs aux ressources humaines* |  | *Il n’y a pas de personnel employé spécifiquement dans le domaine de la protection de l’enfance dans l’action humanitaire au sein de l’organisation* |  |
| 1. Lors des entretiens, les candidats pour les postes liés à la protection de l’enfance dans l’action humanitaire sont interrogés sur les SMPE.
 | *Pour 90 % des entretiens d'embauche liés à la protection de l’enfance dans l’action humanitaire de tous niveaux, au moins une question porte spécifiquement sur les SMPE* | *Pour 50 % des entretiens d'embauche liés à la protection de l’enfance dans l’action humanitaire de tous niveaux, au moins une question porte spécifiquement sur les SMPE* |  | *Il n’y a pas de personnel spécifique pour la protection de l’enfance dans l’action humanitaire au sein de l’organisation* |  |
| 1. Il existe un point focal SMPE pour stimuler l’engagement et la mise en œuvre à l’échelle de l’organisation.
 | *L'organisation a un représentant dans le Groupe de travail SMPE qui dispose d'au moins 5% de son temps pour faire avancer la mise en œuvre et l'institutionnalisation des SMPE en interne, en plus de participer aux réunions et de commenter les documents**L'organisation n'a pas de représentant dans le Groupe de travail SMPE, mais dispose d'un point focal SMPE qui consacre au moins 10 % de son temps à faire avancer la mise en œuvre et l'institutionnalisation des SMPE en interne* | *L'organisation a un représentant dans le Groupe de travail SMPE, mais le temps que cette personne consacre au déploiement des SMPE en interne se limite à participer aux réunions du Groupe de travail et à commenter les documents**L'organisation n'a pas de représentant dans le Groupe de travail SMPE, mais est membre de l'Alliance et dispose d'au moins un membre du personnel qui soutient à temps partiel les collègues et les bureaux nationaux/régionaux sur les questions de protection de l’enfance dans l’action humanitaire, y compris les SMPE* |  | *L'organisation n'est pas opérationnelle dans des contextes humanitaires, ne travaille pas sur la protection de l’enfance ou n'est pas impliquée dans des actions de plaidoyer relatives à la protection des enfants* |  |
| 1. Les SMPE sont disponibles et accessibles facilement pour le personnel
 | *Il y a des manuels SMPE en stock ou le point focal sait où commander les manuels**Le personnel sait comment se procurer de nouveaux manuels et comment accéder à la version interactive en ligne, au PDF téléchargeable et à l'application HSP**Le personnel d'au moins 10 sites et/ou niveaux différents a demandé comment accéder aux manuels imprimés ou numériques* | *Il existe des manuels en stock (ou le point focal sait où les commander), mais le personnel de moins de 10 sites/niveaux a demandé des manuels imprimés ou numériques* |  |   |  |
| 1. Les séances d’orientation destinées à tous les nouveaux membres du personnel humanitaire et de protection de l’enfance se réfèrent aux SMPE, notamment à leur adhésion au Partenariat pour les standards humanitaires et à l’engagement pris par l’agence de les mettre en œuvre.
 | *Les séances d’orientation pour les nouveaux membres du personnel humanitaire et de la protection de l’enfance comprennent une session (minimum 30 minutes) sur le Partenariat pour les standards humanitaires (au minimum SMPE et INEE)**L'organisation est membre de l'Alliance et s'est engagée à mettre en œuvre les SMPE* | *Les séances d’orientation destinées aux nouveaux membres du personnel humanitaire et de protection de l’enfance font référence au Partenariat pour les standards humanitaires (au minimum les SMPE et l'INEE)* |  | *L'organisation n'est pas membre de l'Alliance et n'emploie pas de personnel de protection de l'enfance ou de personnel humanitaire* |  |
|  1. Au moins cinq organisations partenaires connaissent les SMPE, y compris son appartenance au Partenariat pour les standards humanitaires, et savent que l'agence s'est engagée à les mettre en œuvre
 | *Au moins cinq organisations partenaires (c'est-à-dire des organisations bénéficiant d’un soutien financier ou de capacité) ont déclaré explicitement qu'elles utilisent les SMPE et au moins un autre standard humanitaire comme fondement de leur travail humanitaire.**L'organisation a informé toutes ses organisations partenaires sur les SMPE et sur le Partenariat pour les standards humanitaires* | *Au moins deux organisations partenaires ont déclaré explicitement qu'elles utilisent les SMPE et au moins un autre standard humanitaire comme fondement de leur travail humanitaire.**Au moins deux organisations partenaires ont été informées sur le CPMS et le Partenariat pour les standards humanitaires* |  | *L'organisation n'est pas opérationnelle dans des contextes humanitaires, n'a pas de partenaires, ne travaille pas avec la protection de l’enfance* |  |
| 1. Le personnel des médias, de la communication et du plaidoyer est informé des parties pertinentes des SMPE, comme point de départ d'un dialogue continu.
 | *Le personnel clé des médias, de la communication et du plaidoyer à tous les niveaux pertinents (mondial, régional, national) a reçu un briefing sur les SMPE en général, et sur le Standard 3 en particulier**Le point focal SMPE de l'agence discute régulièrement avec le personnel des médias, de la communication et du plaidoyer des questions de protection de l’enfance en situation d’urgence liées aux SMPE**Le personnel des médias, de la communication et du plaidoyer est en mesure d'évaluer lui-même son travail par rapport au Standard 3* | *Le personnel clé des médias, de la communication et du plaidoyer au niveau mondial a reçu un briefing sur les SMPE en général et sur le Standard 3 en particulier**Le point focal SMPE de l'agence vérifie régulièrement que la communication, le plaidoyer et les interventions médiatiques de l'agence suivent le Standard 3 à au moins un niveau (mondial, régional, national)* |  | *L'Agence n'a pas de personnel chargé de la communication, des médias ou du plaidoyer* |  |
| **Projets et programmes**  |  |  |  |  |  |
| 1. Les SMPE sont utilisés comme base de fondement de la conception et de l'évaluation des projets de protection de l’enfance dans l'action humanitaire
 | *L'Agence et les SMPE utilisent une définition similaire de la protection de l’enfance dans l’action humanitaire**Les actions et indicateurs clés des standards SMPE sont inclus dans les kits et les lignes directrices de programmation**Le personnel de terrain utilise les SMPE pour les évaluations, ainsi que pour les plans de programmation et de projet**Les orientations thématiques mondiales de l'Agence renforcent les SMPE* | *Le manuel SMPE est mentionné comme référence dans les kits et les lignes directrices de programmation**Dans certains pays, le personnel utilise les SMPE pour les évaluations, ainsi que pour les plans de programmation et de projet* |  | *L'Agence n'a pas de programmes nationaux ou régionaux, ni ne produit de directives pour la protection de l’enfance dans l’action humanitaire* |  |
| 1. Les SMPE sont intégrés, le cas échéant, dans la conception de projets autres que ceux de protection de l’enfance dans l’action humanitaire
 | *Les planifications de programmes de protection de l'enfance pour les pays en développement (et les États fragiles, etc.) sont vérifiées par rapport aux SMPE et utilisées pour informer les activités de préparation**Les programmes des autres secteurs sont vérifiés par rapport aux principes des SMPE et aux standards du Pilier 4* | *Le développement et le personnel des autres secteurs ont reçu un briefing sur les SMPE, dans lequel l'évaluation et la planification de programmes ont été discutées**Les CPMS sont référencés dans certains documents d’agence non liés à la protection de l’enfance dans l’action humanitaire*  |  | *L'agence ne travaille pas dans des contextes de développement ou dans d'autres secteurs* |  |
| 1. Les SMPE sont utilisés dans les propositions de projets aux donateurs
 | *Toutes les propositions des donateurs concernant la protection de l’enfance dans l’action humanitaire utilisent les activités et les indicateurs des SMPE**Le(s) donateur(s) clé(s) a (ont) reçu une session d’orientation sur les SMPE* | *Certaines propositions concernant la protection de l’enfance dans l’action humanitaire utilisent les activités et les indicateurs des SMPE**Les SMPE sont régulièrement mentionnés dans les communications avec les donateurs* |  | *L’agence ne fait pas de demandes de financement liées à la protection de l’enfance dans l’action humanitaire*  |  |
| 1. Les programmes sont contrôlés par rapport aux SMPE et à des indicateurs sélectionnés
 | *Les programmes nationaux, régionaux (et mondiaux, le cas échéant) de protection de l’enfance dans l’action humanitaire utilisent les SMPE, ou des standards et indicateurs sélectionnés, pour le suivi et les rapports**Les indicateurs SMPE sont discutés avec les partenaires dans le pays* | *Les SMPE sont recommandés aux bureaux nationaux/régionaux pour le suivi**Les programmes mondiaux ont référencé les SMPE* |  | *L'agence n’a pas de programme dans les domaines pertinents des SMPE*  |  |

##

## Questions supplémentaires sur la mise en place des SMPE au niveau des agences

**17. Quelles activités pour le personnel et/ou les partenaires votre agence a-t-elle entreprises pour mettre en œuvre les SMPE ?**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type d’activité** | **Nombre de fois que cette activité a eu lieu + dates** | **Niveaux où elle a eu lieu (siège, régional, national et/ou infranational** | **Groupe cible (choisir dans la liste ci-dessous)** | **Nombre total estimé de participants[[2]](#footnote-2)** |
| **Femmes** | **Hommes** |
| Sessions d’orientation sur les SMPE |  |  |  |  |  |
| Webinaires sur les SMPE |  |  |  |  |  |
| Formations/ateliers spécifiques sur les SMPE |  |  |  |  |  |
| Les SMPE intégrés dans une formation connexe |  |  |  |  |  |
| Un briefing ciblé sur les SMPE[[3]](#footnote-3) |  |  |  |  |  |

## Groupes cibles possibles :

* Personnel interne – Protection de l’enfance
* Personnel interne – Programme, autres secteurs
* Personnel interne – Soutien au programme
* Personnel cadre interne / directeurs
* ONG partenaires nationales et internationales
* Gouvernement
* Membres du groupe de coordination de la protection de l’enfance
* Acteurs externes dans d’autres secteurs
* Représentants des gouvernements donateurs
* Académiciens locaux œuvrant dans le secteur humanitaire et de la protection
* Groupes de plaidoyer en faveur des enfants
* Groupes communautaires
* Enfants
* Médias
* Autres (veuillez les décrire)

**18. Avez-vous utilisé les SMPE pour un travail intersectoriel ?**

\_\_ Non

\_\_ Oui, comme suit :

\_\_ Sécurité alimentaire \_\_ EAH

\_\_ Moyens de subsistance \_\_ Abri et habitat

\_\_ Education \_\_ Gestion des camps

\_\_ Santé \_\_ Protection

\_\_ Nutrition

**19. Quels ont été vos succès principaux dans l’utilisation des SMPE au sein de votre agence ou avec des partenaires ?**

**20. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des SMPE au sein de votre agence ou lors du travail avec des partenaires ?**

**21. Quels sont vos plans pour 2021 ? *Veuillez décrire les ressources que vous utiliserez, ou le soutien dont vous aurez besoin de la part de l’Alliance ou du Groupe de travail SMPE.***

1. Par exemple, le PDG, le PDG adjoint ou le chef de département a reçu un briefing sur les SMPE et a approuvé, par écrit ou oralement, les SMPE comme étant les principes directeurs des structures, des documents et/ou des formations. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si vous ne le savez pas, veuillez estimer au mieux de vos possibilités. Veuillez ne pas laisser la case vide. [↑](#footnote-ref-2)
3. Par exemple, un briefing des cadres supérieurs, du conseil d’administration, des donateurs, des entreprises ou d’autres groupes externes [↑](#footnote-ref-3)